



Imagine la futurité

**DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 01**

**Portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'actions favorisant l'engagement et les Initiatives des jeunes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** les besoins mis en évidence dans le cadre des travaux réalisés et de la démarche engagée au titre de la CTG, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet **pour la réalisation d'actions favorisant l'engagement et les initiatives des jeunes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION**

Charges spécifiques au projet			Produits spécifiques au projet		
61	Services extérieurs (Evenementiel associé)	1 400,00 €	7443	Subvention EPCI	4 710,00 €
62	Autres services extérieurs (formaton facilitatrice et Escape Game)	8 360,00 €	745	Subvention fonctionnement CAF	7 000,00 €
64	Charges du Personnel	1 950,00 €			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>11 710,00 €</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 710,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente-Maritime et à signer tout document afférent au projet.

## AR Prefecture

017-200041614-20250110-2025D01-DE  
Reçu le 14/01/2025

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de l'accompagnement au projet.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et à mener cette action.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

### **ARTICLE 6 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la conseillère déléguée communautaire en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime.

Fait à Surgères, le 10 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



#### **Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20250110-2025D01-DE

le : 14 JAN. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16 JAN. 2025

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.